

# altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°38 - Janvier 2009

## Signaux forts

### Risques psychosociaux : patronat et syndicats sont tombés d'accord

Ils y sont parvenus ! Le 24 novembre dernier, après plusieurs mois d'âpres négociations, patronat et syndicats ont finalement signé à l'unanimité un accord sur le stress au travail. Les cinq organisations syndicales (CGT, CFDT, CFTC, FO et CFE-CGC) et les trois patronales (Medef, CGPME, UPA) ont signé officiellement cet accord national interprofessionnel (ANI). Il transcrit en droit français un accord-cadre européen de 2004. Il prévoit d'améliorer la prévention dans les entreprises et stipule que "dès qu'un problème de stress au travail est identifié, une action doit être entreprise pour le prévenir, l'éliminer, ou à défaut le réduire".

#### Renforcer la prévention

Comme le précise le *Journal de l'environnement* (27/11/08), le texte ne prévoit pas une déclinaison obligatoire dans les branches professionnelles, mais il précise que "des accords de branches ou d'entreprises ne peuvent déroger aux dispositions du présent accord que dans un sens plus favorable aux travailleurs". Cela est loin d'être exclu. En effet, comme le précise *La Tribune* (26/12/08), "certaines entreprises n'ont pas attendu l'ANI pour bouger". Le quotidien cite le cas exemplaire de Bayer CropScience qui, depuis plus de dix ans, a mis en place un plan visant "à la fois les personnes (avec des formations sur la prévention et la gestion du stress individuel et du stress relationnel) et le collectif, avec l'inscription, depuis 2002, du niveau de stress dans le document unique (DU) obligatoire d'évaluation des risques professionnels". Pour les syndicats, l'ANI devrait accélérer la prise de conscience et diffuser ces bonnes pratiques. Une urgence alors que la crise économique actuelle accentue les facteurs de risque. ■

## Éditorial

# En temps de crise aussi... La prévention des risques plus essentielle que jamais

Face à la crise, nombre de managers et de dirigeants d'entreprises sont confrontés à des dilemmes professionnels qu'évoque le magazine *Courrier Cadres* (janvier 2009) : "Chargés de dénicher des économies [...], ils sont plus que jamais obligés de s'interroger sur leurs valeurs personnelles et le sens de leur action. Jusqu'où aller ? Passe encore de pousser un collaborateur vers la sortie, si l'enjeu est de préserver l'emploi des autres. Mais forcer la main d'un client pour atteindre des objectifs irréalistes ? Négliger les normes de sécurité pour augmenter la rentabilité ?"

#### Sinistres et accidents coûtent plus cher que la prévention

Nous n'évoquerons ici que cette si banale tentation de "négliger les normes de sécurité" pour souligner combien il est illusoire d'espérer ainsi "augmenter la rentabilité". En effet, relâcher son attention sur les questions de sécurité n'est pas seulement moralement douteux mais économiquement désastreux. Dans un récent article des *Échos* (09/11/08), la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) en soulignait le danger : "En période de crise, les entreprises rognent sur la prévention et travaillent à flux tendus, ce qui conduit systématiquement à une augmentation des fréquences des sinistres." Rogner les budgets dédiés à la sécurité et à la prévention des risques est donc un mauvais calcul. Chacun sait en effet que les sinistres ou les accidents du travail qui peuvent en résulter ont un coût prohibitif. La CRAM d'Ile-de-France a établi qu'un accident du travail avec arrêt occasionnant 2.500 euros de frais directs (indemnités journalières, frais médicaux, etc.) coûtait en réalité plus de 10.000 euros à l'entreprise si l'on ajoute les coûts indirects tels que la perturbation du travail, la recherche d'un remplaçant, etc.

#### La prévention des risques contribue à la bonne santé de l'entreprise

Et encore ! Cette addition ne prend pas en compte les conséquences des accidents sur la motivation des salariés et le climat social de l'entreprise. Un accident assorti d'un soupçon de négligence peut en effet avoir un effet ravageur sur la santé de l'entreprise, surtout lorsqu'il s'agit d'une PME. Lors d'une récente conférence de presse, Claude Robert, président de l'association Promotion et suivi de la sécurité routière en entreprise (PSRE) donnait dans *Libération* (20/12/08) l'exemple d'un couvreur durement frappé par l'accident mortel de l'un de ses employés après un pot d'entreprise alcoolisé. "Je vous prie de croire que lorsqu'on laisse planer la culpabilité, le poids moral est dur à assumer", souligne-t-il. D'ailleurs, l'entreprise en question ne s'est jamais remise de ce drame : elle a fait faillite.

En période de crise, les entreprises auraient donc bien tort de voir dans la sécurité une variable d'ajustement budgétaire. Loin de constituer une dépense non productive, la prévention des risques y est plus essentielle que jamais. Parce qu'elle prémunit l'entreprise contre de graves dangers et aussi parce qu'elle contribue à la qualité du climat social. Or, pour surmonter les défis à venir, disposer de salariés réellement motivés et heureux dans leur entreprise sera tout simplement indispensable. ■

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

### ● Un nouveau directeur pour l'Afset avant la fusion annoncée avec l'Afssa

Martin Guespereau, ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts, a été nommé directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afset) par un décret du 31 décembre 2008, paru dans le *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il était jusqu'alors conseiller technique en écologie et urbanisme au cabinet du Premier ministre. Il prend la suite de Michèle Froment-Védrine, partie en mai 2008, à l'issue de son mandat. Il aura notamment pour mission de préparer l'Afset à une fusion avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa), voire avec l'Institut de veille sanitaire

(InVS), comme cela est prévu dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) lancée pour améliorer "l'efficacité et le ciblage des politiques publiques".

### ● Un décret renforce le rôle du document unique dans la prévention des risques

Le décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité, a été publié au *Journal officiel* du vendredi 19 décembre 2008. Il introduit dans le Code du travail de nouvelles dispositions réglementaires. Ainsi, l'article R. 4121-4 du code du travail prévoit que désormais le document unique d'évaluation des risques doit être tenu à la disposition des "travailleurs" et des

"délégués du personnel" et non plus des "personnes soumises à un risque pour leur santé ou leur sécurité [...] à défaut des délégués du personnel". Enfin, comme le précise le site [www.inforisques.info](http://www.inforisques.info), le décret prévoit aussi que "l'employeur doit informer les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Cette information porte notamment sur les mesures de prévention des risques identifiés dans le document unique ; le rôle du service de santé au travail et des représentants du personnel en matière de prévention des risques ; les dispositions contenues dans le règlement intérieur ; les consignes de sécurité et de premiers secours en cas d'incendie."

Pour aller plus loin : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## Une enquête révèle l'alcoolisation des "pots d'entreprises"

"Plus de 90 % des salariés français participent à des pots en entreprise et dans près de 70 % des cas, ils peuvent y consommer de l'alcool", révèle une récente enquête de l'Ifop pour l'association Promotion et suivi de la sécurité routière en entreprise (PSRE). Pour l'association, les chefs d'entreprises et les salariés ne perçoivent pas suffisamment les dangers induits par cette tradition.

Vœux, départ, promotion, événement familial, signatures de contrat... Les occasions de se réunir autour d'un verre entre collègues ne manquent pas en entreprises. Selon une enquête rendue publique le 18 décembre dernier, 90 % des salariés français participent à des pots au sein de leur entreprise. Pour 2 % d'entre eux, il y a même des pots chaque semaine ou presque. Or, on n'y boit pas que du jus de fruit ! Dans près de 70 % des cas, on s'y voit proposer de l'alcool, y compris des alcools forts, dont la consommation sur les lieux de travail est pourtant prohibée par le Code du travail. 28 % des salariés affirment qu'on y consomme des apéritifs ou des digestifs tels que le Whisky, le Porto, la Vodka, etc. Cette tradition est bien ancrée : 61 % des salariés et 49 % des chefs d'entreprise interrogés estiment "qu'un peu d'alcool participe à l'esprit de fête". Dès lors, la proposition d'interdire l'alcool lors des pots d'entreprise ne rallie pas de majorité. Une proportion significative de salariés y est

cependant "tout à fait favorable" (15 %) ou "plutôt favorable" (33 %). À l'inverse 31 % y sont "plutôt opposés" et 20 % "tout à fait opposés".

### 58 % des entreprises ne sensibilisent pas leurs salariés aux risques entraînés par l'alcool

Pourtant, 19 % des salariés ont pu constater les conséquences délétères de la consommation excessive d'alcool lors de ces moments de convivialité. Ils rapportent des "échanges verbaux discourtois voire agressifs" (67 %), des "altercations physiques" (60 %), voire des "accidents de la route sur le trajet de retour au domicile". Du coup, une majorité écrasante de salariés estiment "justifié que leur entreprise prenne des dispositions particulières en matière de consommation d'alcool sur le lieu de travail." 55 % y sont tout à fait favorables et 20 % plutôt favorables. Or, seule une minorité des entreprises agit. De l'aveu même des chefs d'entreprises, seules 42 % d'entre elles ont pris "des dis-



positions particulières pour sensibiliser leurs salariés aux risques que peut entraîner une consommation excessive d'alcool." S'agissant des fameux pots, les mesures prises par les chefs d'entreprise sont la limitation de la quantité de boissons alcoolisées pouvant être consommées au cours de ces pots, au moyen de coupons par exemple (35 %), la mise à disposition gratuite d'éthylotests (12 %), ou la proposition d'une aide pour le retour au domicile (35 %).

Aux yeux de PSRE, ces mesures sont tout à fait insuffisantes au regard des risques encourus. L'association rappelle que "47 % des accidents mortels liés au travail sont des accidents de la route" et que "l'alcoolémie est impliquée dans 29 % des accidents mortels de la route". Elle conseille donc aux entreprises de proscrire l'alcool lors des pots qui ponctuent la vie de l'entreprise et de lancer de véritable politique de prévention et de sensibilisation. A cette fin, de nombreux documents sont disponibles sur son site internet : [www.asso-psre.com](http://www.asso-psre.com).

# SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (2/2)

## Entretien avec une formatrice

“Le SST n’est pas seulement un secouriste qui intervient après l’accident, mais un préventeur capable d’éviter qu’il ne survienne”, explique Ève Crépin, monitrice agréée en Sauvetage Secourisme du Travail de Point Org Sécurité.

### Qu’apprend-on lors de la formation ? Quel est son contenu ?

La formation s’articule autour de cinq concepts clés : protéger, prévenir, examiner, alerter, informer et bien sûr secourir. Elle illustre l’étendue du rôle des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST). En effet, contrairement à ce que l’on croit trop souvent, le rôle du SST ne se borne pas à intervenir après l’accident. Il doit aussi être capable de prévenir les risques et d’articuler son action avec les autres acteurs de la prévention en entreprise. La formation doit notamment pouvoir appréhender les concepts de danger, de situation dangereuse, de phénomène dangereux, de dommage, de risque... Le tout dans le but de faire disparaître les causes d’accident grâce à des mesures de protection ou de prévention appropriées. Parce que mieux vaut prévenir que secourir ! L’expérience prouve que la présence d’un SST permet de réduire considérablement les comportements à risque parmi les membres d’une équipe.

### Pour autant, la formation prépare-t-elle aussi les SST à intervenir efficacement lorsque survient un accident ?

Oui, bien évidemment ! Le SST reste quand même un secouriste, c’est-à-dire une personne capable de secourir ! Les compétences acquises couvrent la quasi-totalité des dommages corporels que l’on peut rencontrer au travail. À l’issue de la formation, le stagiaire doit notamment savoir comment secourir une victime qui présente une plaie qui saigne abondamment, une obstruction totale ou partielle des voies aériennes. Il doit également être capable de réagir face à un malaise, à une brûlure thermique, chimique, électrique, interne par inhalation ou ingestion de produit corrosif ou irritant. Je pourrais aussi poursuivre en évoquant les traumatismes du dos, du cou, de la tête, ou d’un membre, ainsi que le sectionnement d’un membre. De même, il doit savoir agir face à une victime inconsciente que celle-ci respire ou non.

### Est-il réaliste d’acquérir autant de compétences au cours d’un seul stage ?

Oui, car il ne faut pas se méprendre. Le secouriste n’est pas un médecin. Il ne soigne pas. Il prévient les complications immédiates des



lésions corporelles résultant de l’accident, mais il n’en répare pas les conséquences. La formation prend en compte cette dimension. Le SST doit être capable de reconnaître les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l’accident ou son environnement. Il a également appris à supprimer ou isoler le danger, et à soustraire la victime de la zone dangereuse sans s’exposer lui-même. Enfin, il sait comment alerter ou faire alerter en fonction de l’organisation des secours dans l’entreprise.

**“Le rôle du SST ne se borne pas à intervenir après l’accident. Il doit aussi être capable de prévenir les risques.”**

### Concrètement, comment se déroulent les formations ?

La formation se déroule sur 12 à 14 heures réparties sur 2 jours. Elle est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l’occasion de l’apprentissage des gestes au cours de mises en scène.

### La formation est-elle sanctionnée par un examen ?

Il n’y a pas d’examen final mais une évaluation continue. À l’issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré au candidat qui a participé à l’ensemble de la formation et fait l’objet d’une évaluation

favorable.

### Vous arrive-t-il de ne pas délivrer de certificat ?

C’est très rare. Il faut vraiment que le candidat ait refusé de participer aux exercices ou ait été absent une partie de la formation.

### Quel est le ressenti des candidats sur les formations ? En sortent-ils transformés, plus sensibilisés aux risques ?

Leur ressenti est excellent. Certains candidats sont fiers de surmonter l’appréhension qu’ils avaient face à une victime qui saigne ou de manière plus générale face à un accident. Ils en sortent plus sûrs d’eux, plus confiants. Enfin, ils portent bien évidemment un nouveau regard sur les risques. Ils sont plus sensibilisés et aussi plus proactifs. Ils comprennent bien que les connaissances acquises leur permettent de prévenir les accidents. C’est d’autant plus vrai que, conformément aux souhaits exprimés par les institutions, la formation que nous délivrons est très axée sur l’aspect prévention. ■

**Pour en savoir plus sur les formations SST : [www.sauveteur-secouriste-du-travail.org](http://www.sauveteur-secouriste-du-travail.org)**

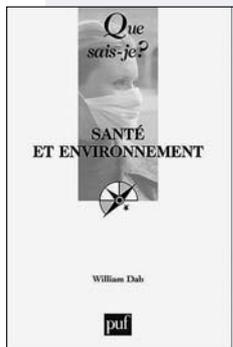
Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **“Santé et environnement”,**  
par William Dab, PUF, collection  
“Que sais-je”, décembre 2008,  
128 p., 8 euros.

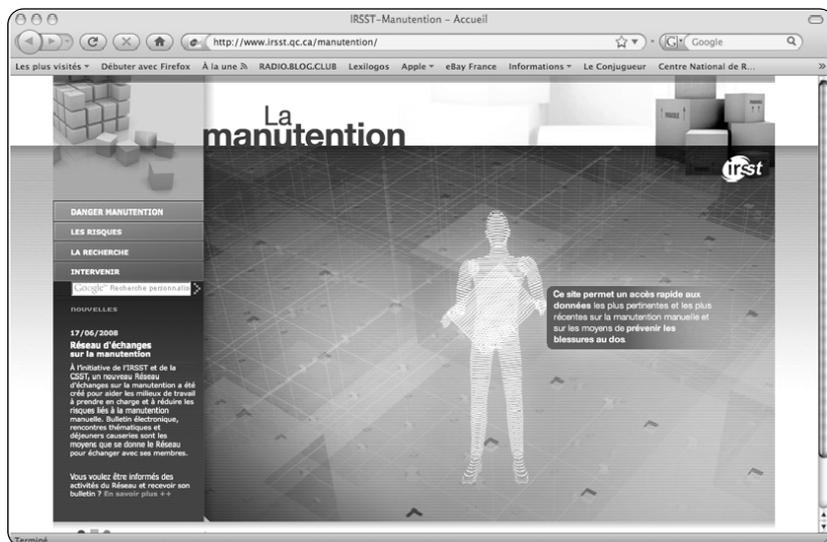
Les neuf cas de cancer recensés parmi les enfants et les parents d'une école de l'Essonne bordée d'antennes-relais ont relancé le débat sur les dangers des ondes électromagnétiques. L'émotion suscitée par cette affaire démontre l'attention croissante portée par la société aux liens entre santé et environnement. Mais quels sont exactement ces liens et comment sont-ils régis par la loi ? Ce sont les questions auxquelles répond le “Que-sais-je ?” récemment publié par William Dab (ci-dessous).

Ancien directeur général de la Santé, médecin et professeur titulaire de la chaire Hygiène et Sécurité au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), il ne cache pas la complexité du sujet. En effet, la Charte de l'Environnement énonce dans son article premier que “chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé”. Mais comment mettre en œuvre un tel principe ? “Car si l'impact de l'environnement sur la

santé est avéré, l'évaluation des conséquences des expositions aux divers facteurs environnementaux n'est pas chose aisée dans le monde de nouveaux risques qui prévaut désormais. Ces risques ne sont pas directement observables”, souligne-t-il. Pour les mesurer, il faut donc des outils scientifiques spécialisés que l'auteur s'attache à présenter avec clarté. L'ouvrage se conclut par un plaidoyer en faveur d'une politique de santé environnementale rendue nécessaire par l'existence de risques incontrôlables par les individus et qui, telles les épidémies ne peuvent être combattus que collectivement. ■



# Un site canadien sur les risques de la manutention manuelle



“Depuis qu'il existe, l'être humain a toujours eu à faire de la manutention”, rappelle le nouveau site que l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) consacre à la manutention.

## 32,4 % des accidents avec arrêt de travail sont dus à la manutention

Cependant, si commune soit-elle, la manutention peut comporter des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Ainsi, en France, elle représentait, en 2006, 32,4 % de toutes les causes d'accidents avec arrêt de travail ! Elle doit donc faire l'objet d'une attention particulière de la part des professionnels de la prévention.

## Le dos mis à rude épreuve

“Toutes les parties du corps peuvent être atteintes d'une lésion dans l'exercice de la manutention, mais la région généralement

la plus touchée est le dos. Les blessures les plus fréquentes au dos sont les entorses, déchirures et foulures qui représentent 87,8 % des lésions recensées parmi les groupes professionnels les plus à risque. Les hernies discales quant à elles ne représentent que 0,7 % des lésions en question”, relèvent les experts canadiens.

## De multiples méthodes de prévention des risques

Toutefois, il est possible de réduire efficacement les risques inhérents à cette activité, en jouant sur les facteurs principaux que sont “l'intensité, la durée et la fréquence” des actions de manutention. Le site de l'IRSST propose de multiples méthodes d'évaluations des risques, ainsi que des études de cas dont chacun pourra s'inspirer pour agir dans sa propre entreprise. ■

Pour aller plus loin :  
[www.irsst.qc.ca/manutention](http://www.irsst.qc.ca/manutention)

altersécurité infos La lettre de  
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : [www.point-org-securite.com](http://www.point-org-securite.com)

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : [www.evrp.org](http://www.evrp.org)

La formation Sauveteur Secouriste du Travail : [www.sauveteur-secouriste-du-travail.org](http://www.sauveteur-secouriste-du-travail.org)

Le site de la lettre : [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)